



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 30 mai 2017

### Contrôle des pêches de l'UE: des efforts supplémentaires sont nécessaires, selon les auditeurs

**Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, l'UE ne disposera d'un système de contrôle des pêches efficace que si des efforts supplémentaires sont consentis. Les auditeurs relèvent que les États membres et la Commission européenne ont accompli des progrès ces dix dernières années. Il n'en reste pas moins que l'UE n'est toujours pas dotée d'un système de contrôle des pêches suffisamment efficace pour soutenir la politique commune de la pêche.**

Les auditeurs se sont rendus dans quatre États membres: l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni (Écosse). Aucun de ces quatre pays ne vérifiait suffisamment l'exactitude de la capacité de sa flotte de pêche ou les informations sur les navires figurant dans son fichier de flotte. Aucun n'avait vérifié la jauge de ses navires de pêche et deux n'avaient pas vérifié la puissance motrice. Les auditeurs ont par ailleurs relevé des incohérences importantes entre les informations relatives aux navires consignées dans le fichier de la flotte et celles contenues dans les pièces justificatives.

Dans l'ensemble, les États membres examinés mettaient en œuvre les mesures de gestion de la pêche de manière adéquate, selon les auditeurs. Les systèmes de surveillance des navires basés sur les technologies de localisation par satellite fournissaient des informations utiles pour le suivi et le contrôle des activités de pêche. Cependant, du fait des dispenses prévues par le règlement instituant un régime de contrôle des pêches, 89 % des navires de la flotte de l'UE n'étaient pas contrôlés, ce qui a nui à l'efficacité de la gestion dans certaines pêcheries et pour certaines espèces.

*«Les États membres n'ont pas encore pleinement mis en œuvre le règlement de l'UE instituant un régime de contrôle des pêches», a déclaré M. Janusz Wojciechowski, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport, «et certaines dispositions doivent être modifiées pour que les États membres puissent assurer un contrôle efficace des pêches.»*

Les États membres géraient correctement la consommation de leurs quotas de pêche. Mais lorsqu'ils laissaient les organisations de producteurs gérer la répartition des quotas, ils n'avaient pas toujours connaissance des critères utilisés. En raison de ce manque de transparence, il est difficile de savoir qui sont les bénéficiaires réels des possibilités de pêche et d'évaluer l'éventuel impact négatif sur l'environnement et les économies locales, ainsi que de prendre des mesures correctrices, le cas échéant. Les auditeurs ont

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.*

*Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

M: +352 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

par ailleurs pu relever des exemples de bonnes pratiques où des organisations professionnelles de la pêche exigeaient de leurs membres qu'ils respectent des mesures de conservation plus ciblées, complémentaires à celles requises par la politique commune de la pêche.

Les données relatives aux activités de pêche collectées dans le cadre du règlement instituant un régime de contrôle n'étaient pas suffisamment exhaustives et fiables. D'après les auditeurs, les données sur les captures pour les navires déclarant sur papier, qui représentent une part importante de la flotte de l'UE, étaient incomplètes et souvent mal enregistrées. Des incohérences importantes ont été constatées entre les débarquements déclarés et les relevés ultérieurs lors de la première vente. Deux des quatre États membres visités n'assuraient pas un partage et un traçage suffisants des informations relatives aux activités des navires d'un État du pavillon à l'autre. Les processus de validation des données utilisés par les États membres présentaient des lacunes. En outre, des différences significatives ont été observées entre le total des captures enregistrées par les États membres et les données dont disposait la Commission.

En règle générale, les États membres visités planifiaient et réalisaient correctement les inspections des pêches. Toutefois, les inspecteurs n'avaient pas accès en temps réel aux informations concernant les navires, ce qui a réduit l'efficacité de leurs travaux, et les procédures d'inspection normalisées mises en place n'étaient pas toujours appliquées. Les résultats des inspections n'étaient pas toujours correctement reportés et les sanctions appliquées pas toujours suffisamment dissuasives. Le système de points, qui constitue une innovation majeure visant à garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs de pêche, a été diversement appliqué dans les États membres, voire au sein de certains d'entre eux.

Les auditeurs formulent à l'intention de la Commission et des États membres un certain nombre de recommandations visant à améliorer la fiabilité des informations relatives aux flottes de pêche, le suivi des mesures de gestion de la pêche, la fiabilité des données relatives à la pêche, ainsi que les inspections et les sanctions.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

La politique commune de la pêche (PCP) de l'UE vise à garantir la viabilité à long terme du secteur de la pêche et des stocks halieutiques. De nombreux stocks continuent à faire l'objet d'une surpêche et des efforts soutenus sont nécessaires pour parvenir à une gestion efficace dans ce domaine. La PCP comprend donc des mesures destinées à limiter la capacité des flottes de pêche et à gérer la pêche en imposant des restrictions aux captures, telles que des quotas, et aux activités de pêche, telles que les limitations de l'effort de pêche ou des règles techniques applicables à certaines pêcheries.

La réussite de la PCP passe par la conception et la mise en œuvre d'un système de contrôle efficace. La dernière réforme du système de contrôle remonte à 2009 et visait à corriger les graves carences que le rapport spécial n° 7/2007 de la Cour avait mises en évidence.

Le rapport spécial n° 8/2017 intitulé «Contrôle des pêches de l'UE: des efforts supplémentaires sont nécessaires» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)).